

**ARRÊTÉ
portant dérogation à l'arrêté du
29 avril 2013 relatif à la lutte
contre les bruits de voisinage**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU le code pénal et notamment les articles 131-13, R.610-1, R.610-5 et R.623-2 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992,

VU l'arrêté du 29 avril 2013, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté du 3 décembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Sarah De L'Espinay, cheffe du bureau de l'ordre public,

VU la demande formulée le 3 décembre 2024 par M. Bernard MACHEFER, représentant Tpublicours Évènement Sport, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation lors de la 23ème édition de la course cycliste « la Roue Tourangelle Centre Val de Loire » organisée le dimanche 30 mars 2025,

VU les avis favorables émis par les maires des communes d'Anché, Avoine, Ballan-Miré, Beaumont-en-Véron, Bréhémont, Candes-Saint-Martin, Cheillé, Chinon, Chouzé-sur-Loire, Cinais, Couziers, Cravant-les-Côteaux, Huismes, Joué-lès-Tours, La Roche-Clermault, Lémeré, Lerné, Lignières-de-Touraine, Ligré, Marçay, Rigny-Ussé, Rivarennes, Rivière, Saint-Benoît-la-Forêt, Saint-Germain-sur-Vienne, Savigny-en-Véron, Savonnières, Seuilly, Thizay, Tours, Vallères et Villandry,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une dérogation à l'arrêté du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est accordée à M. Bernard MACHEFER, représentant Touraine Évènement Sport, le dimanche 30 mars 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion de la course cycliste « la Roue Tourangelle Centre Val de Loire » afin d'utiliser une sonorisation de 2 x 250 watts sur le site de départ à Chinon (forteresse royale) et le site d'arrivée à Tours (rue Giraudeau) et de 2 x 22 watts sur le parcours qui se déroulera sur les communes

d'Indre-et-Loire suivantes : Anché, Avoine, Ballan-Miré, Beaumont-en-Véron, Bréhémont, Candes-Saint-Martin, Cheillé, Chinon, Chouzé-sur-Loire, Cinais, Couziers, Cravant-les-Côteaux, Huismes, Joué-lès-Tours, La Roche-Clermault, Lémeré, Lerné, Lignières-de-Touraine, Ligré, Marçay, Rigny-Ussé, Rivarennes, Rivière, Saint-Benoît-la-Forêt, Saint-Germain-sur-Vienne, Savigny-en-Véron, Savonnières, Seuilly, Thizay, Tours, Vallères et Villandry.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes dispositions quant à l'intensité du dispositif sonore et la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Le pétitionnaire informera au préalable les riverains de la mise en oeuvre de ce dispositif.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les maires des communes concernées, la directrice interdépartementale de la police nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, la déléguée départementale d'Indre-et-Loire de l'agence régionale de santé du centre, ainsi que tous les chefs de service concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Tours, le 19 mars 2025

Pour le Préfet, et par délégation,
La cheffe du bureau de l'ordre public,



Sarah DE L'ESPINAY